

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 608.2025

**ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Lors du tournage "LA MERE ET L'ASSASSIN"
abroge l'arrêté municipal n°581.2025 du 30
avril
Manifestation (fêtes)

Parking des 1000 places
Quai Paul DOUMER (Ferrières)
Du Dimanche 11 Mai 2025 au Jeudi 22 Mai 2025
Société de Production Episode**

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande de la **société de production EPISODE**, d'organiser un tournage d'une mini série "LA MERE ET L'ASSASSIN" au niveau du quai Paul Doumer et du parking des 1000 places et aux dates indiquées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Abrogation :

Le présent arrêté Municipal abroge et remplace l'arrêté Municipal N° 581.2025 du 30 avril 2025.

ARTICLE 2 : Circulation - Quai Paul Doumer

Le mercredi 14 mai 2025, de 21h30 à 00h00, la circulation des véhicules sera interrompue par intermittence de 2 à 3 minutes maximum, pour les besoins du tournage.

Le mardi 20 mai 2025, de 14h00 à 16h30, la circulation des véhicules sera interrompue par intermittence de 2 à 3 minutes maximum, pour les besoins du tournage.

Le mercredi 21 mai 2025 , de 13h00 à 16h30 , la circulation des véhicules sera interrompue par intermittence de 2 à 3 minutes maximum, pour les besoins du tournage.

Le jeudi 22 mai 2025 , de 14h30 à 16h30, la circulation des véhicules sera interrompue par intermittence de 2 à 3 minutes maximum, pour les besoins du tournage.

ARTICLE 3 : Stationnement - Quai Paul Doumer

Du dimanche 11 mai 2025 , à 16h30, au lundi 12 mai 2025 , à 14h00 et du mercredi 21 mai 2025 , à 13h30 au jeudi 22 mai 2025 , à 21h00 , le stationnement des véhicules sera interdit sur 13 places longeant le quai, entre le n°03 et le n°07 , pour les besoins du tournage .

Du dimanche 11 mai 2025 , à 16h30, au jeudi 22 mai 2025 , à 21h00 , le stationnement des véhicules sera interdit sur 5 places longeant le n°05 , pour les besoins du tournage.

ARTICLE 4 : Stationnement - Parking 1000 places

Du dimanche 11 mai 2025 , à 16h30 , au jeudi 22 mai 2025, à 21h00 , le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking des 1000 places sur 30 places, pour les besoins du tournage .

ARTICLE 5 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **l'organisateur**, à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Affichage et Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué à l'organisateur qui devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 09 mai 2025 ,

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,



Roger CAMOIN